

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 11 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-021

Objet : Modification du règlement intérieur des instances

Le onze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 05 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 18 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 70 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Jean-Claude LECINSE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Louis SAOUT, Emmanuel VIVET

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir Philippe BAPTIST

Joël SURIER a donné pouvoir Michel CHARIAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian PEUTOT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de Seine-et-Marne Numérique actuellement en vigueur,

Considérant que par délibération en date du 21 juin 2023, le comité syndical a modifié les Statuts du Syndicat et, a, d'une part, procédé à la création de la qualité de membre associé et d'autre part, autorisé le recours à la visioconférence pour la tenue des Bureaux,

Considérant également qu'il convient de prendre en compte les modifications législatives et réglementaires relatives à la dématérialisation des convocations et de la publicité des actes,

Vu le rapport n°DCS2023-021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (70 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE l'adoption du Règlement Intérieur de Seine-et-Marne Numérique, tel que joint à la présente délibération



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18/10/2023